



07

120 : c'est le nombre
de groupes de travail au Snitem

ACTIVITÉS & TRAVAUX DES GROUPES DE TRAVAIL DU SNITEM

LE SNITEM OFFRE AUX ENTREPRISES ADHÉRENTES L'OPPORTUNITÉ DE S'ENGAGER DANS DES GROUPES DE TRAVAIL QUI TRAITENT DE QUESTIONS À LA FOIS TRANSVERSALES, TELLES QUE LA RÉGLEMENTATIONS, LA RSE, L'ACCÈS AU MARCHÉ, LES RH... MAIS AUSSI DE PROBLÉMATIQUES SPÉCIFIQUES À LEUR SECTEUR D'ACTIVITÉ, COMME LA RÉVISION DES TARIFS LPP ET DES NOMENCLATURES, DIFFÉRENTES ÉTUDES SECTORIELLES...

Quelques exemples de groupes transversaux

LE GROUPE DE TRAVAIL RSE

Le développement durable est plus que jamais au cœur des enjeux du secteur de la santé. La RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) est devenue une préoccupation majeure des adhérents du Snitem qui sont désormais bien engagés dans la démarche et intègrent les problématiques environnementales, sociales et économiques dans leurs politiques et leurs stratégies.

Suite à la création du groupe de travail RSE début 2021, sous l'impulsion du Bureau du Snitem, des actions et outils ont été mis en place :

- Deux guides pratiques émis fin 2022 (voir #10), dont la réalisation a été rendue concrète grâce au travail du groupe sous forme d'ateliers afin de coller au plus près des enjeux spécifiques du secteur des dispositifs :
 - Qu'est-ce que la RSE : un guide qui reprend les définitions et les référentiels utiles pour comprendre les enjeux de la RSE et l'intérêt pour les entreprises de les adopter dans leur stratégie et gouvernance.
 - Mise en place d'une démarche RSE : ce guide propose une méthode illustrée d'exemples pour aider les entreprises à structurer ou améliorer leur démarche RSE.
- Un état des lieux de l'engagement des entreprises du dispositif médical a été entrepris, au travers d'un baromètre dont la première édition a été présentée lors du colloque RSE du 7 Juin 2023 (voir #11). Ces premiers résultats démontrent un engagement déjà fort des entreprises du DM (74 % des entreprises interrogées mènent une stratégie RSE intégrée), avec une mise en évidence des enjeux principaux auxquels il est nécessaire de faire face (réglementations, valorisation dans les appels d'offres, fin de vie des DM, etc.).

- Une veille (textes, actualités, événements...) est proposée lors des réunions du groupe, permettant à chacun de suivre les évolutions et actualités en matière de RSE.
- Des contributions à des groupes de travail transversaux et aux sollicitations des acteurs de l'écosystème (ANAP, Ateliers de Giens, C2DS, AP-HP, CLAPS, Europharmat, pôles de compétitivité locaux, etc...)

Les objectifs du groupe pour l'année 2023 restent ancrés sur la trajectoire définie initialement :

- Produire des guides pratiques sur les différents volets de la RSE et les démarches à mener, à destination des adhérents du Snitem. Un guide « réaliser son bilan carbone » est notamment à l'étude pour 2023.
- Systématiser la veille sur la RSE et plus largement sur le Développement Durable, à l'échelle France et International.
- Proposer des événements et rencontres permettant de se tenir à jour sur ce sujet en constante évolution, les partages d'expériences et la mise en lumière des initiatives et bonnes pratiques des acteurs du secteur. A ce titre, le premier colloque du Snitem sur la thématique de la RSE a été organisé en le 7 juin 2023 (voir #10).
- Produire une charte des bonnes pratiques / bons comportements.
- Identifier et valoriser les positions communes sur la thématique RSE.

La demande croissante sur cette thématique (nombre de participants au groupe et variété des sujets à traiter) est le reflet de l'importance prise par la RSE dans le secteur de la santé et plus particulièrement du dispositif médical.

LE GROUPE DE TRAVAIL AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES

Les activités réglementaires du Snitem sont structurées autour du groupe transverse « affaires technico-réglementaires » (ATR). Celui-ci se réunit une fois par trimestre pour une séance balayant l'ensemble des sujets réglementaires et plus d'une dizaine de points d'actualité sont organisés chaque année pour faire une analyse plus fine de certains points comme les différents guides MDCG. Plusieurs groupes de travail dédiés sont attachés au groupe ATR que ce soit de façon pérenne (investigations cliniques, vigilance/surveillance après

commercialisation, produits combinés dispositifs/médicaments norme expérimentale gestion du bénéfice/risque XP S99-223, DM numériques et IA, Filière DASRI ...) ou plus ponctuellement (ruptures d'approvisionnement, travaux préparatoires sur la charte des pratiques professionnelles...). **Un nouveau groupe sur la réglementation autour de la cybersécurité vient d'être mis en place compte tenu des enjeux croissants autour de ce sujet.**

L'activité des groupes sectoriels

DES NÉGOCIATIONS TOUJOURS DIFFICILES

L'année 2022 a été marquée par une hausse sans précédent des prix des matières premières qui a impacté fortement les entreprises. Le Snitem a alors saisi officiellement le Ministre de l'économie en juin 2022 lui demandant de stopper le plan de baisses du CEPS. Ce dernier n'a pas eu le mandat espéré, mais les difficultés du secteur ont néanmoins été prises en compte

dans la LFSS 2023 qui a fixé le montant d'économies à 100 M€ au lieu de 200 M€. Certains secteurs d'activités n'ont cependant pas retrouvé le niveau d'activité avant-Covid, situation aggravée par une inflation galopante... Certaines négociations se sont toutefois terminées, soit suite à l'obtention d'un consensus, soit suite à une décision unilatérale du CEPS.

NÉGOCIATIONS FINALISÉES

- Soins et cicatrisation : les compresses, les bandes de fixation...



Les entreprises du secteur soins et cicatrisation sont à nouveau ciblées depuis mars 2022 par le CEPS pour plusieurs catégories de pansements inscrits sous description générique : compresses, sparadraps, bandes de fixation, fibre CMC, pansements vaselinés. Le CEPS souhaite transposer la structure tarifaire des pansements hydrocellulaires (négociation 2021) à toutes les autres catégories de pansements inscrits sur la LPP, à savoir l'instauration de prix de cession calculés sur la base des multiples caractéristiques des pansements et l'instauration d'une marge fixe pour le dernier distributeur. Le périmètre est large et l'objectif d'économie est sans égal avec 50 millions d'euros demandés.

Après une première période d'opposition ferme de négociation, l'avis de projet tarifaire est publié au Journal Officiel le 15 octobre 2022. Ainsi débute la deuxième phase de négociation, les entreprises décident de transmettre une proposition de baisse de 9,7 millions d'euros intégrant des conditions tarifaires acceptables pour elles et le marché.

En mars 2023 et dans le but de finaliser cette négociation, le CEPS adresse une convention aux entreprises avec des avancées importantes. L'objectif d'économie est revu à la baisse avec 17,6 millions d'euros demandés. De surcroît, la plupart des demandes des entreprises comme la révision à la baisse des marges fixes pour les derniers distributeurs dont celle des pansements vaselinés, la valorisation des tarifs au

cm², le retrait des bandes de fixation de cette négociation et enfin le moratoire de 24 mois, sont acceptés. Le 15 juin 2023, les entreprises ayant donné mandat au Snitem, décident à la majorité de signer la convention CEPS pour une application de cette nouvelle structure tarifaire au 1^{er} juillet 2023.

- Les Chaussures Thérapeutiques à Usage Temporaire



Cette négociation initiée en mars 2022 s'est finalisée après de longs mois de discussion par un accord conventionnel entre les entreprises et le CEPS début novembre 2022 pour une application des nouveaux tarifs au 1^{er} janvier 2023.

Afin de maintenir l'offre aux patients avec des produits sans reste à charge et des produits techniques pour les patients les plus fragiles, le CEPS a consenti à ne pas revoir à la baisse le prix limite de vente pour les chaussures à augmentation du volume de l'avant pied et à limiter la baisse tarifaire sur les trois types de chaussures à 8 % au lieu de 15 %. Cette baisse importante n'a pas été acceptée par les entreprises sans contrepartie : une clause de stabilité des prix durant 18 mois a pu être négociée. Le CEPS a également entendu la volonté des entreprises de revoir rapidement la nomenclature des chaussures, la seule solution permettant de réguler ce secteur non pas à l'aveugle mais considérant les besoins des patients et les différentes pathologies. Toutefois vigilance, le CEPS se prépare doucement à la mise en place de l'article 58 de la LFSS 2023 et de facto ne peut garantir que les modalités tarifaires ne seront pas modifiées d'ici là.

• **Perfusion à Domicile**



Cette négociation initiée au printemps 2021 avait démarré avec la volonté du CEPS d'appliquer une baisse de 20 % sur les forfaits suivis et 5 % sur les forfaits des consommables diffuseurs et systèmes actifs, soit un objectif de 32 M€ d'économie par an.

Les entreprises du groupe perfusion à domicile, dans un élan collectif et solidaire, ont toujours refusé ces nouvelles baisses tarifaires en soulignant qu'elles étaient en contradiction forte avec la volonté politique des pouvoirs publics de développer l'ambulatoire, pour le bénéfice des patients qui regagnent plus rapidement leur domicile auprès de leurs familles, et de fait libèrent des lits à l'hôpital. Après 18 mois de multiples échanges entre le CEPS et les fabricants, la négociation s'est soldée par une décision unilatérale du CEPS et l'application d'une baisse tarifaire de 2,7 % portant uniquement sur le consommable, à compter du 1^{er} janvier 2023, ce qui représente une économie annuelle de 6,3 M€.

• **Sondes de drainage vésical intermittent**



Douze mois après la publication de l'avis de projet de baisse tarifaire de 5 % sur les sondes de drainage vésical intermittent inscrites sous description générique au Journal Officiel, le CEPS a imposé non sans

mal et malgré des arguments factuels de la part des entreprises, une décision unilatérale concernant ces dispositifs.

En effet, après plusieurs baisses tarifaires successives depuis 2013 dont la dernière en 2019, les entreprises concernées ayant donné mandat au Snitem pour les représenter dans cette négociation se sont unanimement positionnées contre cette baisse tarifaire. Cette position a été tenue fermement tout au long des échanges avec le CEPS malgré différentes propositions du Comité diminuant légèrement la baisse tarifaire envisagée.

Le 23 novembre 2022, les nouvelles modalités tarifaires sont publiées au Journal Officiel pour une application au 1^{er} janvier 2023 : 2,5 % de baisse sur les tarifs de remboursement et les prix de cession. Une clause de stabilité des tarifs a été obtenue durant 24 mois.

• **Sondes cardiaques**



Les négociations tarifaires sur les sondes cardiaques ont été ouvertes en mars 2022 dans un contexte difficile pour les entreprises de la rythmologie. Les différents échanges avec le CEPS ont abouti à la signature d'une convention en avril 2023, prévoyant un plan

de baisse pluriannuel (juin 2023 et juin 2024) avec une stabilité tarifaire jusqu'en juin 2025.

NÉGOCIATIONS SUSPENDUES

• **Aérosolthérapie**



En avril 2022, le CEPS a informé les fabricants d'un mandat de baisse de 10 % sur tout le secteur. Le CEPS souhaitait 4,1 millions d'euros d'économies sur 2022 et 2023.

Les fabricants du Snitem ont proposé dans un premier temps de modifier les codes alphanumériques et de réviser la nomenclature avant une baisse tarifaire.

Les fabricants ont signifié au CEPS par courrier que le secteur est en décroissance, avec une baisse significative du chiffre d'affaires dans un contexte inédit de hausse des coûts des matières premières et de difficultés d'approvisionnement.

Le CEPS a décidé en octobre 2022 d'annuler la baisse tarifaire, de modifier les codes alphanumériques et de réviser la nomenclature.

• **Oxygénothérapie**



En janvier 2022, le CEPS a informé les fabricants de la volonté du Comité d'appliquer une baisse tarifaire sur l'oxygénothérapie à long terme en 2022 et spécifiquement sur les solutions d'oxygénothérapie alternatives.

En mai 2022, le CEPS a proposé un mandat de baisse -5 % sur les forfaits d'oxygénothérapie alternatifs, et -2 % sur les forfaits d'oxygénothérapie liquide. Un avis de projet tarifaire a été publié en novembre 2022 avec une baisse -2,4 % pour sur les concentrateurs portables /déambulation au 1^{er} décembre 2022 et une baisse de -2 % sur l'oxygène liquide au 1^{er} avril 2023, soit 9,2 millions d'euros d'économies sur 12 mois. Dans un contexte inédit de hausse des coûts des matières premières et de difficultés d'approvisionnement, ainsi que de retrait du marché d'acteurs du secteur respiratoire, les fabricants ont estimé que cette baisse était inenvisageable. Les fabricants ont été auditionnés par le Comité en décembre 2022 pour présenter ces arguments. A la suite de cette audition, le Comité a décidé en décembre 2022 de suspendre la baisse tarifaire sur l'oxygénothérapie long terme.

NÉGOCIATIONS EN COURS

• Soins et cicatrisation : les pansements alginates



Le CEPS a décidé de revoir les conditions tarifaires des pansements alginates inscrits sous description générique. Cette proposition, avancée comme une simple transposition du modèle « pansements hydrocellulaires » avec une meilleure répartition des efforts entre les entreprises et les distributeurs, correspond en réalité à une baisse de 14 % des tarifs de remboursement.

Les entreprises concernées par ces produits, dont la plupart négocient en parallèle sur les compresses, sparadraps et pansements vaselinés, ne peuvent souscrire à cette nouvelle baisse tarifaire.

• Implants orthopédiques



Le CEPS avait entamé une négociation avec le groupe orthopédie du Snitem début 2022 ciblant les implants de hanche et de genou pour un montant de 25 M€. Les entreprises du secteur subissent bien évidemment le contexte déjà décrit d'augmentation des coûts, mais d'après le rapport du CEPS 2022, l'orthopédie a été le seul secteur de la LPP qui en 2021, n'avait pas retrouvé le niveau d'activité qu'il avait en 2019 avant le début de la crise sanitaire. Sans grande surprise, les entreprises ont toujours refusé toute baisse tarifaire. Les négociations se sont arrêtées début juin suite au dernier courrier de refus des entreprises.

Elles ont repris fin septembre avec un mandat légèrement revu à la baisse par le CEPS qui n'a pas été accepté par les entreprises. Le CEPS a publié le 9 décembre 2022 un avis de projet de baisse tarifaire de 3 % pour tous les implants du genou et un avis de projet de baisse tarifaire en moyenne de 3 % sur les Implants de hanche : certains n'ont aucune baisse, d'autres une baisse de 1.5% mais pouvant atteindre 8% pour les cotyle double mobilité, 15% pour certains alliages métalliques et jusqu'à 21% pour les implants céramiques.

Les entreprises ont demandé une audition au CEPS. L'audition du Snitem, de l'AFIDEO et les auditions individuelles ont eu lieu le 25 janvier et le 8 février 2023. A ce jour, le comité n'a toujours pas pris de décision.

• Implants pour plastie endocanalaire digestifs (IPPE) / Stents endo-canalaire digestifs



En mars 2023, le CEPS a informé les fabricants d'un mandat de baisse de -5% sur les stents endocanalaire non métalliques et -23% sur les stents endocanalaire métalliques. Le CEPS souhaite 5,9 millions d'euros d'économies pour un montant remboursé de 22 millions d'euros en 2021. Les fabricants du Snitem ont demandé dans un premier temps au CEPS

de suspendre cette baisse tarifaire compte-tenu du contexte inédit de hausse des coûts des matières premières et de difficultés d'approvisionnement avant de proposer une baisse de 1% en 2024 et en 2025. Les entreprises attendent le retour du CEPS.

• Implants d'embolisation



Fin mars 2023, le CEPS a indiqué sa volonté de ré-ouvrir des discussions tarifaires pour ces produits, alors que les données ATIH objectivent une décroissance en 2019 et 2022 ce qui est de nature à remettre en cause les économies demandées.

Parallèlement, la DGOS a annoncé avoir inscrit les implants d'embolisation liquide à son programme de travail pour une éventuelle radiation au 1^{er} mars 2024.

• Implants exo-vasculaires



Les discussions tarifaires réouvertes en novembre 2021 ont été suspendues en septembre 2022, le CEPS ayant accédé à la demande de visibilité du groupe notamment au regard de l'évaluation de ces dispositifs initiée par la CNEDiMTS. Le comité a néanmoins indiqué que les discussions de révision tarifaire des implants exovasculaires reprendraient lorsque le projet de nomenclature sera connu, ce qui est attendu pour fin 2023.

• Stents coronaires actifs



Le Comité a notifié en février 2023 son intention d'ouvrir des discussions tarifaires pour ces dispositifs. Alors qu'une baisse est intervenue au 1^{er} mars 2023, le plan de baisse prévoit une nouvelle baisse tarifaire au 1^{er} septembre 2023 avec un atterrissage au 1^{er} septembre 2024 à -44,5% !

La non-soutenabilité de cette proposition a été notifiée au CEPS : le groupe reste dans l'attente d'un retour officiel du Comité.

• Stents retrievers



Ces dispositifs ont fait l'objet d'une enquête de tarifs européens par le CEPS. Au-delà des réponses d'entreprises, le groupe a souhaité rappeler les principes fondamentaux d'une démarche comparative européenne, notamment en termes de comparabilité des différents pays européens visés et de leur système de santé. Le comité n'a pas accédé à la demande du groupe d'une discussion tarifaire commune sollicitée dans le cadre des dispositions relatives aux dispositifs inscrits en nom de marque similaires du futur accord cadre.

LES AUTRES TRAVAUX, HORS NÉGOCIATIONS TARIFAIRES

• Rapport Denormandie, négociation véhicules pour personnes en situation d'handicap, remise en bon état d'usage, référencement sélectif



Concernant la réforme de la prise en charge des véhicules pour personnes en situation d'handicap (VPH), les premiers échanges entre la DSS et les parties prenantes sur l'avis de projet de nomenclature ont démarré en juillet 2021 (cf rapport d'activité 2022) et ont été suspendus au printemps 2022. Les discussions ont repris fin février 2023 avec un objectif de publication de la nomenclature et des tarifs annoncé par le ministre pour fin juin, calendrier très ambitieux au regard des points qui restent à éclaircir. En avril 2023, les discussions tarifaires n'ont pas débuté et le texte de nomenclature post-avis HAS n'est pas connu. Le PLFSS 2020 a donné lieu à 2 mesures, le référencement sélectif et la remise en bon état d'usage.

Suite aux auditions menées par l'autorité de la concurrence en octobre 2021 sur le projet de décret sur le référencement sélectif, celle-ci a rendu son avis fin 2022 et formulé plusieurs recommandations, destinées à limiter le degré de concentration sur les marchés concernés, à encadrer le recours à la procédure de référencement, à préciser la notion de comparabilité et pondérer les critères de sélection des candidatures, à mettre en place un système moins contraignant pour les entreprises. Le texte à date n'a pas encore été publié. A noter que s'il est censé s'appliquer en premier lieu aux VPH, ce texte concerne tous les dispositifs médicaux de la LPP.

Concernant la remise en bon état d'usage, un premier projet de décret définissant et encadrant cette nouvelle pratique a été soumis aux fabricants en octobre 2021. Les travaux se sont arrêtés au printemps 2022. Le texte propose l'allongement de la durée de vie dépassant ainsi la durée de vie du marquage CE. Les fabricants y sont opposés pour des raisons réglementaires. Ici également, le texte s'appliquera en premier lieu aux VPH, aux lits dans un second temps. La DSS a publié en mars 2023 un draft de projet de décret remise en bon état d'usage qui est actuellement en consultation européenne TRIS.

Par ailleurs, les travaux sur la norme de remise en bon état d'usage qui avait démarré en septembre 2021 avec l'AFNOR en présence des différentes parties prenantes (fabricants, prestataires de services et distributeurs de matériels, associations de patients, prescripteurs) ont repris et devront aboutir en juin 2023 pour une consultation publique en septembre 2023.

• Chirurgie Robot Assistée



Un nouveau groupe sectoriel a vu le jour en juillet 2022, le groupe Chirurgie Robot Assistée (CRA) qui réunit des entreprises développant des solutions robotiques permettant d'aider le chirurgien à une chirurgie

plus fine et plus précise avec un bénéfice net pour le patient, autant en termes de durée de séjour que de temps de récupération. Ces entreprises opèrent sur différents segments de la chirurgie, urologique, digestive, orthopédique, ORL. Leur problématique commune, l'absence d'actes permettant aux chirurgiens de coder les chirurgies qu'ils font avec l'assistance d'un robot et d'être rémunérés, ce qui est un frein au déploiement de la technologie.

Les entreprises attendent beaucoup de la révision de la nomenclature qui est en cours par le Haut Conseil à la Nomenclature (HCN), présidé par le Pr François Richard. Cette révision de la nomenclature devrait aboutir à la création de codes d'extension qui pourront tracer tous les actes de chirurgie fait avec l'aide d'un robot et permettre ainsi leur évaluation dans les 2-3 ans.

• Audiologie



Suite à la réunion de suivi du 100 % santé du 18 avril 2023, le ministre de la Santé a annoncé sa volonté de faire évoluer la nomenclature des aides auditives. Mise en place depuis 2018, la réforme a été largement positive pour le secteur de l'audiologie avec 40% des aides auditives vendues de classe I, prises en charge à 100%, largement au-dessus de l'objectif initial fixé à 20%.

De nouvelles négociations vont donc démarrer avec la DSS en juillet 2023, dont les enjeux tourneront vraisemblablement sur l'évolution des spécifications techniques minimales et l'amélioration du panier de soin en 100%.

Dans ce cadre, les entreprises membres du groupe sectoriel du Snitem ont par ailleurs déjà fait part de leur volonté de travailler sur l'amélioration de l'accès au soin et à la prescription en ORL, notamment suite à la fin de la dérogation de la primo-prescription par les médecins généralistes.

En 2023, le Snitem a également proposé la création d'un groupe dédié aux entreprises proposant des technologies et solutions dans le domaine de l'audiométrie. Ces outils de diagnostic étant indispensables à la bonne prise en charge des patients et la prescription d'aides auditives adaptées, les entreprises souhaitent proposer des axes d'amélioration.

• Réflexion autour du parcours de soins

Le groupe Stomie Incontinence du Snitem poursuit ses réflexions autour de l'amélioration de la prise en charge des patients stomisés et de nouveaux projets prometteurs émanant de la collaboration étroite avec les associations de patients.

Avec l'Union Stomisés Grand Sud entre autres, un travail de transposition de la charte internationale des droits des patients stomisés transposée au système français est en cours et vivement soutenu par l'EOA (European Ostomy Association),

initiateur de cette charte. Elle a pour objectif de remettre le patient au centre de son parcours. Avec l'AFA, le groupe travaille sur la mise en place des états généraux de la stomie, un grand projet collaboratif entre tous les acteurs du système de soins pour consolider et proposer des solutions concrètes aux autorités.

Enfin, le Snitem et plusieurs adhérents collaborent activement avec ACLsanté-Europharmat, à la rédaction d'un cahier « Prescription Hospitalière et bonne dispensation en ville » dédié à la stomathérapie.

• Le secteur neurocardiovasculaire



L'année écoulée reste marquée par une forte activité en lien avec des changements importants dans le financement des dispositifs du secteur neuro-cardiovasculaire.

Ainsi, le groupe CRM a activement poursuivi ses travaux relatifs au changement de droit commun de la télésurveillance des prothèses cardiaques et à la mise en place de nouvelles exigences notamment en termes de référentiels.

Cette situation est à l'origine de sollicitations et de réunions itératives avec le cabinet du ministre de la Santé et la DSS qui sont en passe d'aboutir à une prise compte de la spécificité de cette activité télésurveillance.

Parallèlement, le groupe Moniteurs Cardiaques Implantables s'est attelé à la rédaction d'un référentiel de télésurveillance spécifique en vue de l'inscription de cette activité, les validations antérieures réalisées par la HAS n'étant, malheureusement pas prises en compte dans les nouvelles modalités d'inscription des activités de télésurveillance.



FOCUS : PROJET ET RADIATION DE LA LISTE EN SUS ET RÉINTÉGRATION DANS LES GHS

La campagne DGOS 2023 a été marquée par une absence significative de concertation entre les parties prenantes au sein du groupe opérationnel DM malgré l'annonce précoce (décembre 2021) des catégories de produits visés par une radiation potentielle de la Liste en sus.

Implants articulaires de hanche et de genou, guide de mesure de la fraction du flux de réserve coronarien (FFR) et cathéters de thrombo-aspiration. Au cours de l'année 2022, le Snitem n'a cessé de solliciter la DGOS pour la mise en place de réunions d'échanges pour exprimer des problématiques de fond sur les modalités d'inscription et de radiation des produits de la liste en sus et également faire valoir des éléments médico-économiques concernant les catégories visées.

Ces échanges n'ont eu lieu qu'en décembre 2022 et janvier 2023 alors même que les arbitrages associés avaient déjà été réalisés en amont validant ainsi les radiations des guides FFR et des cathéters de thrombo-aspiration (voir ci-dessous) au 1^{er} mars 2023 sans réintégration des masses financières correspondantes sur la LPP soit sans aucun financement fléché pour l'acquisition de ces produits

par les établissements de santé. Ces problématiques de dialogue et de concertation ont conduit le Snitem à mener de multiples démarches auprès des autres parties prenantes (sociétés savantes, fédérations professionnelles, associations de patients, administrations centrales et ministre de la Santé) en demandant un moratoire sur la Campagne 2024 afin de mettre en place un nouveau fonctionnement du groupe opérationnel DM intégrant des décisions et des critères lisibles pour toutes les parties prenantes.

Concernant les secteurs visés : Les implants articulaires de la hanche et du genou n'ont pas été intégrés dans la campagne 2023 et ne font pas partie des produits ciblés pour la campagne 2024. En revanche, les stents carotidiens et les ballons actifs périphériques sont susceptibles d'être radiés.

• Electrophysiologie cardiaque



L'essor des techniques d'électrophysiologie cardiaque a incité le groupe à ouvrir une réflexion relative du parcours patient. Enfin le groupe TAVI a finalisé ses travaux d'évaluation médico-économique du parcours

patient. En effet, l'optimisation du parcours patient et l'impact médico-économique des TAVI demeure d'autant plus un sujet d'intérêt que la HAS a entamé la réévaluation des critères d'encadrement des centres implantant des TAVIs, travaux suivis attentivement par le groupe.

